

## **Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur Laurent DEPAGNE, Président du CCAS a présenté le document relatif aux orientations budgétaires pour 2023. Les grands points suivants ont été développés :

- Le contexte macro-économique
- Les grandes tendances du marché du travail avec un zoom sur les dispositifs d'insertion dans l'emploi
- Une analyse de la situation financière du CCAS
- Les orientations budgétaires pour les années à venir

Il est proposé au Conseil d'Administration de débattre sur les principales orientations budgétaires.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît par son vote avoir débattu des principales orientations budgétaires, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date du 8 février 2023

Le Président,

Laurent DEPAGNE



# Débat d'orientation budgétaire année 2023

**Rapport d'Orientation**

# SOMMAIRE

- **Préambule** **page 4**
- **Introduction** **page 5**
- **Partie 1: contexte macro-économique** **page 7**
  - **Risque de récession** **page 8**
  - **Dégradation des perspectives** **page 9**
  - **Crise énergétique** **page 10**
  - **Des perspectives de reprise fragilisées** **page 11**
  - **Les chiffres-clés** **page 12**
- **Marché du travail : grandes tendances** **page 13**
  - **Les secteurs et métiers en tension** **page 14**
  - **Les dispositifs d'insertion à l'emploi** **page 15**

# SOMMAIRE (Suite)

- **Partie 2 : les orientations budgétaires** **page 17**
  
- **I – Section de fonctionnement** **page 19**
  - A. Les dépenses page 20
  
  - B. Les recettes page 27
  
- **II – Section d’investissement** **page 37**
  - A. Les dépenses page 38
  
  - B. Les recettes page 38
  
- **Conclusion** **page 39**

# PREAMBULE

- ▶ **La Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République**, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget.
- ▶ **L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs.**
- ▶ **Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :**

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour le département, toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs et aux établissements publics industriels et commerciaux rattachés aux précédents ( CCAS, caisse des écoles, office de tourisme communal et intercommunal ...)
- ▶ **Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du CCAS notamment sur les orientations budgétaires.** Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel...



# Introduction





- Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat d'orientation budgétaire du CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes est inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration.
- Ce rapport dénommé ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice et doit permettre :
  - • de présenter au conseil d'administration les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget prévisionnel en évoquant le contexte national ;
  - • d'informer sur la situation financière du CCAS et les perspectives budgétaires ;
  - • de discuter des priorités du budget prévisionnel et de présenter les actions à mettre en œuvre.
  - • d'indiquer les enjeux et orientations pour l'année 2023.
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat dont il sera pris acte par une délibération spécifique.



# Partie 1 :

## **Le contexte macro- économique**



## CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE MONDIAL MARQUE PAR UN RISQUE DE RECESSION

L'élaboration du budget 2023 s'inscrit dans un environnement perturbé s'il en est.

Les impacts de la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19 sont encore perceptibles début 2022 et marquent durablement certaines recettes de fonctionnement. En outre, les phénomènes d'inflation constatés fin 2021 se sont amplifiés en 2022 avec la crise énergétique engendrée par la guerre en Ukraine et vont impacter encore davantage 2023.

Le budget 2023 s'inscrit donc dans une perspective de recherche de nouveaux équilibres en fonctionnement comme en investissement, notamment dans la perspective de la déconstruction/démolition et construction d'un nouveau Groupe Scolaire Emile Zola.

Notre objectif est de garder le cap sur nos priorités politiques qui font d'Aulnoy-lez-Valenciennes une ville reconnue pour son cadre de vie, tout en déployant les actions éducatives, culturelles, sportives, de loisirs, de citoyenneté, de solidarité ou encore de cohésion sociale, en termes de transition écologique et développement durable notamment.

# ZONE EURO : DEGRADATION DES PERSPECTIVES

S'agissant de la situation macroéconomique de la zone euro, la dégradation des perspectives économiques tout au long de l'année trouve son origine dans la guerre en Ukraine et le confinement en Chine qui ont alimenté un ralentissement de la croissance et une hausse des taux.

Le choc négatif sur les termes de l'échange résulte des prix très élevés de l'énergie qui affecte le revenu réel des ménages et des entreprises. Les goulets d'étranglement au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement et de recrutement, même s'ils s'atténuent, continuent de contraindre l'activité économique.

En conséquence, les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour le reste de l'année 2022 et pour toute l'année 2023.

# LA CRISE ENERGETIQUE

Concernant l'électricité, l'envolée des prix de l'électricité en France s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs défavorables.

- Premièrement, le prix de l'électricité sur le marché européen de l'électricité est indexé sur le prix du gaz.
- Secondement, la moitié des 5 réacteurs nucléaires sont aujourd'hui à l'arrêt pour des raisons de maintenance.

L'impact pour les ménages français est limité en 2022 grâce à la mise en place du bouclier tarifaire sur l'énergie contenant la hausse du prix réglementé de l'électricité à 4% en 2022. Toutefois, les factures devraient commencer à augmenter à partir de février 2023. La Première Ministre a mis en avant la menace de rationnement de l'énergie pour les entreprises : en cas de coupures d'électricité ou de gaz, elle prévient que les entreprises seront les premières impactées. Ces perspectives de rationnement en énergie cet hiver pour les entreprises viennent une nouvelle fois nourrir les craintes d'une récession début 2023.

Enfin, le Gouvernement a présenté le 6 octobre 2022 son plan de sobriété énergétique. L'objectif, poussé par le dérèglement climatique, est de réduire de 40% la consommation d'énergie du pays d'ici 2050 pour atteindre la neutralité carbone. Cet objectif se traduit notamment par une diminution de la consommation d'énergie de l'ordre de 10% lors des 2 prochaines années et la sortie progressive de la dépendance aux énergies fossiles.

Ces mesures s'articulent localement autour du Plan PARME, voté lors du dernier conseil municipal.

# FRANCE : DES PERSPECTIVES DE REPRISE FRAGILISEES

S'agissant de l'économie française, l'activité serait marquée par un cycle en trois « R » : Résilience-Ralentissement-Reprise selon la Banque de France :

- Υ **Résilience** tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France révisé même légèrement à la hausse ses prévisions pour cette année, qui s'élèvent désormais à +2,6% (contre +2,3% en juin)
- Υ **Ralentissement** à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévisions pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle pourrait être d'ampleur limitée et temporaire.
- Υ **Reprise économique** à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.



# FRANCE : TENDANCES MACROECONOMIQUES EN 2023 MALGRE LES INCERTITUDES

## Inflation (IPCH)

+ 1,6% en 2021

+ 6,6% en 2022

+ 4,2% en 2023

fluctuation

## Déficit public

-5% en 2022

-5% en 2023

stabilisation

## Endettement

111,5% du PIB en 2022

111,2% du PIB en 2023

stabilisation

## Croissance

+ 2,7% du PIB% en 2022

+1% en 2023

diminution

# LE MARCHE DU TRAVAIL

## Grandes tendances

# QUELS SONT LES SECTEURS ET LES METIERS EN TENSION

**La santé, la mobilité décarbonée, la rénovation des bâtiments, la logistique et la Tech sont les secteurs les plus en tension.** Dans le domaine de la santé, il manque 240 000 personnes d'ici 2024 pour s'occuper du grand âge à domicile ou en EHPAD. Beaucoup de professionnels de santé quittent le secteur hospitalier pour s'engager dans l'extra-hospitalier, où les conditions de travail sont meilleures.

**Des besoins nouveaux vont aussi émerger dans l'industrie du médicament,** avec la relocalisation de la production de molécules comme le paracétamol.

**Dans le transport et la logistique,** on manque de conducteurs de bus, de camions et de trains. Dans le bâtiment, il existe une pénurie de profils qualifiés pour la rénovation énergétique, comme la pose de pompes à chaleur ou d'isolation par l'intérieur.

**Enfin, la digitalisation** a créé de nouveaux besoins dans le domaine de la cybersécurité, notamment, dont les métiers sont extrêmement en tension.



# LES DISPOSITIFS D'INSERTION DANS L'EMPLOI

Le dispositif du **contrat aidé** avait été modifié en 2018 afin de l'inscrire dans un « **parcours emploi-compétences** » (PEC) et d'abandonner les contrats aidés dans le secteur marchand (sauf dans les départements d'outre-mer). Selon cette logique, la LFI pour 2021 avait prévu le financement par la mission « travail et emploi » de 100 000 PEC pour un montant de 217 millions d'euros.

À rebours de ces orientations, la mission « plan de relance » avait prévu de financer, outre 60 000 PEC supplémentaires, 50 000 **contrats initiative emploi** (CIE) dans le secteur marchand pour les jeunes de moins de 26 ans, au regard des conséquences de la crise sanitaire sur l'emploi. La LFI pour 2022 a prolongé ce dispositif en prévoyant de financer 100 000 nouvelles entrées en PEC et 45 000 entrées en CIE jeunes par la mission « travail et emploi ».

**Au 30 septembre 2022, 58 016 PEC, 38 690 CIE jeunes, et 2 425 CIE tous publics ont été conclus.**

**Les objectifs sont revus à la baisse pour 2023** avec 80 000 entrées en PEC et 31 150 en CIE jeunes, compte tenu de l'amélioration de la situation de l'emploi.

# LES DISPOSITIFS D'INSERTION DANS L'EMPLOI

Depuis plusieurs décennies, la commune via son Centre Communal d'Action Sociale, s'est appuyée sur ces dispositifs, qui existent d'ailleurs depuis longtemps, sous une multitude de formes : les TUC (travaux d'utilité collective), les CES (contrat emploi solidaire), les CAE et CUI (contrat d'adaptation à l'emploi et contrat unique d'insertion), ou encore les CA (contrat avenir) qui étaient destinés aux jeunes de 18 à 25 ans. Depuis 2017, ils se sont regroupés pour devenir les PEC (parcours emploi compétence).

**Un chiffre :** près de la moitié des agents stagiaires et titulaires sont issus de emplois aidés ou contrats d'apprentissage.

Dans tous les cas, le contrat PEC offre ainsi un tremplin pour un emploi durable, même en dehors des services de la commune. Durant ce parcours, est élaboré, par la Référente RSA du CCAS, un plan de formation au regard du profil du demandeur d'emploi afin de lui permettre de développer des compétences, voire de monter en compétences.

Malheureusement, durant l'été 2022, nous avons appris par Pôle Emploi et les services de l'Etat que ces contrats étaient épuisés sur notre territoire, et donc ne sont plus renouvelés pour la grande majorité d'entre eux.

L'argument avancé par l'État est la décrue du chômage depuis la période Covid.

Or, c'est mal connaître notre bassin économique avec des réalités sociales bien différentes de celles des autres régions et département de notre pays.

C'est également une erreur complète de diagnostic sur la réalité du chômage sur notre territoire. En effet, les chiffres l'indiquent d'ailleurs, si effectivement le chômage a baissé, cela n'a pas été le cas pour les demandeurs d'emplois de très longue durée par exemple (+4%). Or, c'est justement cette population qui bénéficiait le plus de ce dispositif.

L'Etat ne prend pas en considération la particularité de notre territoire, ce qui aboutit, et on peut le regretter, à une paupérisation d'une population déjà en situation de fragilité. Cela a été rappelé lors d'une motion votée au conseil municipal.



## Partie 2 :

# Les orientations budgétaires

## Rappel : Budget Primitif 2023

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	583 326,06€	583 326,06€
		Dont excédent reporté : 219 176,06€
<b>Investissement</b>	163 495,48€	163 495,48€
<b>Total</b>	746 821,54€	746 821,54€



# La section de fonctionnement





# Les dépenses de fonctionnement



# SECTION DE FONCTIONNEMENT

21

## ❑ Les dépenses de fonctionnement

Les principaux postes de dépenses sont :

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**
  - Prestations de l'ESAT
  - Formation des apprentis (article 6184)
  - Tickets Transval
  - Réparation des véhicules
  - Vêtements de travail
  - Fourniture de carburant

CA 2021 : 41 806,15 (pour 117 760 au BP 2021)

CA 2022 : 90 481,52€ (pour 95 000€ au BP 2022)

- **Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)**
  - Rémunération du personnel
  - Rémunération des apprentis
  - Cotisations Retraite
  - Cotisations Assedic
  - Médecine du travail

CA 2021 : 273 351,11€ (pour 360 200€ au BP 2021)

CA 2022 : 415 347,30€ (pour 440 000€ au BP 2022)



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Zoom sur les contrats d'apprentissage

Ce dispositif est mis en place par le CCAS depuis novembre 2008. il sera poursuivi en 2022, en fonction des besoins.

1 jeunes apprenti est actuellement en poste au sein des services techniques municipaux – Pôle des Espaces Verts

**2021 : 16 416,80€**

**2022 : 2 778,30€ (4 mois en 2022)**  
**(prise en charge de sa formation par le CNFPT à hauteur de 5 000€)**

## Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Désignation	BP 2022	Prévisionnel BP 2023
<b>011</b>	Charges à caractère général	95 000€	95 000€
<b>012</b>	Charges de personnel et frais assimilés	440 000€	280 000€
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	36 000€	30 000€
<b>66</b>	Charges financières	100€	100€
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	2 700€	2 500€
<b>022</b>	Dépenses imprévues	0	0€
<b>023</b>	Virement à la SI	721,77€	0€
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 804.29 €	10 540€
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>583 326,06€</b>	<b>418 140€</b>

## 012- la Masse salariale

Les charges de personnel vont diminuer du fait de la volonté du gouvernement de ne plus proposer aux collectivités et à leurs établissements publics (CCAS) des PEC. Les charges de personnel vont augmenter du fait d'une année pleine (2023) du basculement de 4 agents ville au CCAS : ce budget intègrera la poursuite du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations), le GVT (Glissement Vieillesse Technicité)...

Outre ces évolutions, le BP 2023 sera l'occasion de poursuivre une politique volontariste dans les domaines suivants :

- Résorption de l'emploi précaire : le CCAS poursuivra, si cela est possible, sa politique d'intégration d'agents en contrats PEC au sein de ses services.
- Insertion des jeunes : le CCAS s'engage à continuer à mener une politique d'aide à l'insertion par l'accueil renforcé de jeunes en stage, apprentissage ou service civique.
- Effort de formation : un plan de formation est mis en place avec la volonté affichée de continuer la professionnalisation de tous les agents.

### Les dépenses de fonctionnement hors personnel

**011- Les charges à caractère général** augmenteront avec l'inscription de crédits supplémentaires dans la perspective de solliciter davantage l'ESAT dans le cadre du service HPL (Hygiène et Propreté des Locaux) notamment.

La volonté est de ne pas passer par un prestataire extérieur pour l'entretien des locaux.

La diminution en volume de ce chapitre est due à la fin programmée des contrats aidés (achats de tenues de travail, de carburants...)

**65- Les autres charges de gestion courante** seront stabilisées, mais avec les effets induits de la crise économique, le CCAS devra être en mesure de pallier les difficultés des Aulnésiens (aides et Secours), tout en renouvelant ses partenariats (Unis-Cité par exemple).

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### ❑ **Les dépenses de fonctionnement pour financer**

Les principaux postes de dépenses sont :

- **Les aides facultatives inscrites** dans le dispositif ELISAA et sont de 2 ordres, afin d'accompagner dignement la population :
  - Développement et renouvellement d'actions collectives
  - Aides et accompagnements individuelsChaque année, un bilan annuel d'ELISAA est présenté lors d'une réunion du Conseil d'Administration.
  
- **Les autres aides spécifiques**
  - Aide au permis de conduire
  - Jouets de Noël
  - Financement d'autres actions collectives : atelier estime de soi, économies d'énergies, budgets alimentaires, personnes âgées ou porteuses d'handicap, Plan de Prévention des Addictions, Marche et Découvertes...



# Les recettes de fonctionnement





## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### □ Les recettes de fonctionnement

Elles sont principalement constituées de :

- La subvention de la commune
- L'excédent de fonctionnement reporté
- La subvention du Conseil Départemental du Nord (même si 2022 a été l'année de la fin de la contractualisation avec le Département)
- La subvention de l'Etat (contrats PEC)



### ❑ Subvention de la commune

Celle-ci sera, de nouveau, ajustée aux besoins de l'exercice en tenant compte de ce l'excédent, du nombre de contrats aidés, des contrats d'apprentissage, et des actions de prévention et d'accompagnement qui seront mises en place.

Celle-ci devra augmenter pour tenir compte du transfert des agents de la ville vers le CCAS, mis en œuvre depuis septembre 2022.

**2022 : 228 500€**

**2023 : 260 000€**

### ❑ Aide accordée par le Département du Nord

Les orientations adoptées par le Conseil Départemental du Nord ont généré, depuis 2016, une baisse très significative de l'aide accordée.

Celle-ci fait l'objet d'une Convention signée en le CCAS et le Département, d'une durée de 3 ans.

## ❑ Aide accordée par le Département du Nord

Pour la période 2019-2021, la contractualisation prévoyait **11 606€ par année** :

- **7 750€**, au titre de la référence RSA
- **3 856€** pour les actions collectives, somme répartie ainsi :
  - **1 456€** pour le projet « Partager et s'investir » (anciennement Colis de Noël)
  - **2 400€** pour l'atelier « Bien-être / Estime de soi » (1 920€ en 2020)

Pour la période 2022, la contractualisation prévoit **7 737,34€** :

- **5 166,67€**, au titre de la référence RSA
- **2 570,67€** pour les actions collectives, somme répartie ainsi :
  - **970,67€** pour le projet « Partager et s'investir » (anciennement Colis de Noël)
  - **1 600€** pour l'atelier « Bien-être / Estime de soi » (1 920€ en 2020)

**Le Département a prolongé les actions jusqu'au 31 août 2022**

## □ Calendrier de la nouvelle contractualisation

### Pour la période 2022-2025 : nouvel appel à projets

- Du 15/02 au 15/03 2022 : répondre à l'appel à projets sur le portail ESABORA
- Mars-avril 2022 : phase d'instruction des projets
- Mai-juin 2022 : phase de validation des projets
- 4 juillet 2022 : Délibération et attribution des subventions
- Juillet 2022 : envoi des notifications et signature des conventions
- 1<sup>er</sup> septembre 2022 : non-reconduction des actions dans le cadre du nouvel AAP

Il a donc été mis fin à la contractualisation entre le CCAS et le Département du Nord, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il a été décidé le maintien des actions principales.

## ❑ Aide accordée par l'Etat, dans le cadre des PEC (Parcours Emploi Compétences)

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en PEC, dispositif qui repose sur le triptyque « Emploi-Formation-Accompagnement »

Plus de 25% des PEC signés dans les Hauts-de-France le sont dans le bassin minier. Aulnoy-lez-Valenciennes est intégré au territoire de 250 communes ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier), ce qui permet d'avoir une aide de l'Etat à 55% du SMIC horaire.

La rémunération de l'agent ne peut être inférieure au Smic horaire, c'est-à-dire 10,25€ brut soit 8,11€ (déduction des cotisations salariales)

### Participation de l'Etat :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
178 764,87€	123 477,02€	131 892,09€	114 825,01€	124 241,08€	144 436,21€

## ❑ Les agents recrutés dans le cadre du Parcours Emploi Compétences

### ❖ En 2022 :

**2 renouvellements de 6 mois pour 2 jeunes**

9 nouveaux contrats dont 2 PEC jeunes et 7 PEC dont 1 en reconnaissance de travailleur handicapé

1 démission pour un CDI à temps partiel évolutif

27 fins de contrats

### ❖ En 2021 :

**27 contrats dont 13 PEC jeunes**

16 nouveaux contrats et 11 renouvellements

6 fins de contrats (2 au service HPL et 3 aux services techniques)

2 licenciements pour fautes graves

1 reclassement : du service HPL au service scolaire

### ❖ En 2020 :

**4 renouvellements dont 3 de 12 mois chacun et 1 de 6 mois**

13 nouveaux contrats de 12 mois chacun

1 personne a mis fin à son contrat pour un CDD de 6 mois à temps plein dans une entreprise privée

18 fins de contrats dont 2 qui ont bénéficiés d'un CDD de 6 mois aux ST



## ❑ Les autres recettes

### ▶ Participations des Seniors au séjour préfinancé par le CCAS (chapitre 70 – article 706).

2019 : 20 472€

2020 et 2021 : 0€ (annulation du séjour étant donné la situation sanitaire)

2022 : 18 530,40€

### ▶ Pass Seniors (chapitre 70 – article 70878).

2020 : 2 500€ Budget Primitif

3 640€ (compte administratif)

2021 : 2 760€

2022 : 3 434,21€

### ▶ Le résultat de l'année N-1 (R002)

2019 : 181 669,37€

2020 : 154 228,63€

2021 : 196 575,75€

2022 : 219 176,06€

**2023 : 93 040€**



## Recettes de fonctionnement

Chapitre	Désignation	BP 2022	Prévisionnel BP 2023
<b>013</b>	Atténuations de charges	110 000€	45 000€
<b>70</b>	Produits des services, domaine et ventes diverses	15 000€	17 000€
<b>73</b>	Impôts et taxes	50€	50€
<b>74</b>	Dotations, subventions et participations	236 000€	260 000€
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	0€	50€
<b>77</b>	Produits exceptionnels	3 050€	3 000€
<b>002</b>	Excédent de fonctionnement reporté	219 176,06€	93 040€
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>583 326,06€</b>	<b>418 140€</b>



# La section d'investissement



## SECTION D'INVESTISSEMENT

### ❑ Les dépenses d'investissement

Les crédits seront inscrits en prévision, si nécessaire, du remplacement du matériel pour le bon fonctionnement des services (matériel et véhicules nécessaires aux agents en contrats aidés) ou de logiciel spécifique pour les besoins du CCAS.

### ❑ Les recettes d'investissement

Le montant prévisionnel disponible sera de 3 570,80€ (FCTVA) auquel il faudra ajouter le résultat d'investissement 2022 de 153 969,42€.

Cette somme permettra la poursuite du plan d'équipement informatique, la réalisation éventuelle d'aménagements (ergonomie) ainsi que l'achat de mobilier.

L'amortissement du matériel sera de :

2019 : 8 073,20€

2020 : 5 905,35€

2021 : 3 681,71€

2022 : 8 804,29€

2023 : 10 540€



# Conclusion



**En 2023, le CCAS renforcera, adaptera et réinterrogera ses projets, dispositifs et actions pour continuer à faire face à l'évolution de la société et à la crise économique et énergétique.**

**Alors que les besoins sociaux demeurent ou apparaissent, le CCAS reste au rendez-vous des solidarités, avec ses partenaires (même si la contractualisation avec le Département n'a pas été reconduite), et poursuivra son effort pour s'adapter au mieux à l'évolution des besoins des Aulnésiens et ce, dans une logique de responsabilité budgétaire.**

## **Séjour Séniors 2023 en partenariat avec l'ANCV - Organisation du séjour**

Suite au retour des questionnaires, la destination la plus demandée était la Normandie. De ce fait, la prochaine destination sera « Les Tourelles » à Asnelle en Normandie avec Cap France du 12 au 16 juin 2023 pour une durée de cinq jours.

Monsieur le Président a présenté le programme comme présenté dans le rapport de présentation.

A ce titre, une réunion d'information est prévue le 28 février 2023 à 14h30 à la Maison de la Solidarité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le programme du séjour ainsi que les dates de celui-ci, ainsi que le renouvellement du partenariat avec l'ANCV en l'autorisant à signer la prochaine convention ANCV.

Fait et délibéré à Aulnoy-Lez-Valenciennes, le 8 février 2023

Le Président,

Laurent DEPAGNE.



## **Séjour Séniors 2023 en partenariat avec l'ANCV – Règlement intérieur**

Monsieur le Président a exposé les conditions du nouveau règlement intérieur reprenant notamment les conditions d'annulation du séjour, en lien avec le prestataire du séjour.

Une des principales dispositions est que toute annulation devra faire l'objet d'une demande auprès de l'assureur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le règlement intérieur et autorise Monsieur le Président à le signer.

Fait et délibéré à Aulnoy-Lez-Valenciennes, le 8 février 2023

Le Président,

Laurent DEPAGNE.

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES »**

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnoy-lez-Valenciennes, en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), organise chaque année un séjour pour des seniors.

Cette initiative permet aux Séniors de partir en vacances en bénéficiant de tarifs préférentiels accordés par les professionnels du tourisme et, pour les seniors aux revenus modestes, d'une aide financière directe de l'ANCV.

**Article 1 : Les conditions.**

- Etre aulnésien depuis au moins 1 an **ou extérieur à la commune en cas de nombre insuffisant d'aulnésien inscrit.**
- Etre âgé de 60 ans ou plus à la date du départ.
- Etre autonome ou accompagné d'une personne assurant cette autonomie.
- Etre retraité ou sans activité professionnelle.
- Le voyage commence au départ d'Aulnoy et se termine au retour à Aulnoy.
- **Les critères d'attribution et le montant de l'aide financière sont revus chaque année par l'ANCV.**

**Article 2 : Composition du groupe.**

- 45 personnes + l'accompagnateur + le chauffeur, soit un total de 47 personnes au maximum.
- **En cas de demandes supérieures aux places disponibles, priorité sera donnée selon les conditions suivantes :**
  - 1. Aux seniors inscrits à un premier départ.**
  - 2. Pour l'attribution des places restantes, si nécessaire un tirage au sort sera effectué pour les personnes ayant déjà participé à un séjour antérieur.**

**Les personnes non retenues seront sur une liste d'attente. Ces dernières seront susceptibles d'être contactées jusqu'à 2 semaines avant le départ du séjour. Pour la liste d'attente, les priorités de choix seront identiques à celles précisées ci-dessus.**

**Article 3 : Les inscriptions.**

**L'inscription au voyage implique l'acceptation du règlement intérieur.**

Les inscriptions s'effectuent directement au C.C.A.S., accompagnées du bulletin d'inscription et des documents suivants :

- Une copie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité.
- Un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois).
- Une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.

- **Un certificat du médecin traitant datant de moins 3 mois avant le début du séjour précisant qu'il n'y a pas de contre-indication à ce que la personne effectue, de façon autonome, un séjour collectif de plusieurs jours avec excursions en autocar et nombreuses marches à pied. Tout certificat antérieur à 3 mois ne sera pas accepté.**
- **Un acompte de 30 euros par personne à verser lors de l'inscription.**

#### Article 4 : Prix du séjour.

Un prix indicatif pour un groupe de 45 personnes sera donné en fonction d'un devis d'un professionnel du tourisme et d'un professionnel du transport en autocar.

##### Le prix comprend :

- Le séjour (pension complète + excursions + hébergement)
- L'assurance annulation
- La taxe de séjour
- Le transport

##### Ne comprend pas :

- Le supplément chambre particulière
- Les dépenses d'ordre personnel et extra

#### Article 5 : Le paiement.

**Un acompte de 30 euros par personne devra être versé lors de l'inscription. Le paiement pourra s'effectuer en plusieurs mensualités, en numéraire ou par chèque, la totalité devant impérativement être soldée avant la date du départ.**

#### Article 6 : Disposition particulière.

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale se réserve le droit d'examiner toute demande de personnes entrant dans les conditions du programme A.N.C.V. mais qui ne ressortiraient pas du présent règlement (exemple : enfant handicapé ou personne à charge du senior inscrit) et de la proposer à Monsieur le Président.

#### Article 7 : Assurance.

**Les participants doivent être couverts au titre de leur assurance responsabilité civile. Une assurance annulation est souscrite, par le CCAS, lors de la réservation.**

#### Article 8 : Procédure à suivre en cas d'annulation et remboursement.

##### **1. Déclaration obligatoire auprès de l'assureur.**

**En cas d'évènement empêchant le départ, le participant devra avertir le CCAS. Il devra ensuite déclarer le sinistre à l'assureur dans les cinq jours ouvrés (délai ramené à deux jours ouvrés en cas de vol).**

**Ces délais courent à compter de la connaissance par l'assuré du sinistre de nature à entraîner la mise en place de la garantie. Passé ce délai, tout droit à indemnité est perdu.**

L'assurance annulation prend en charge uniquement le coût du séjour sous conditions, **le transport n'est pas inclus dans le remboursement. De ce fait un coût restera à à charge du participant.**

## **2. Etude du dossier par le CCAS.**

**La commission du CCAS n'interviendra plus dans les demandes de remboursement même sur présentation d'un certificat médical précisant l'incapacité à effectuer ce séjour ou motif légitime. Toute demande sera référée à la compagnie d'assurance souscrite lors de la réservation.**

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes, le

Le Président du CCAS,

Le bénéficiaire,  
Signature précédée  
de la mention  
« Lu et approuvé »

## Séjours Séniors en partenariat avec l'ANCV – coût du séjour

### **Prix du Séjour séniors 2023 Les Tourelles en Normandie**

<b>Groupe de personnes avec chauffeur et accompagnatrice</b>	<b>47</b>
<b>soit un groupe de 45 personnes</b>	
<b>Séjour</b>	15 778€
<b>Assurance Annulation</b>	457,56€
<b>Taxe de séjour</b>	131,60€
<b>Total</b>	16 367,16€
<b>Transport</b>	4 450€
<b>Séjour Complet</b>	20 817,16€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le coût global du séjour.

Fait et délibéré à Aulnoy-Lez-Valenciennes, le 8 février 2023

Le Président,

Laurent DEPAGNE.

## Séjours Séniors en partenariat avec l'ANCV –grille tarifaire

<b>Prix par personne sans aide</b>	462,60 €
<b>Prix par personne avec aide (161 euros)</b>	301,60 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la grille tarifaire.

Fait et délibéré à Aulnoy-Lez-Valenciennes, le 8 février 2023

Le Président,

Laurent DEPAGNE.